

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 septembre 2025

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la Convocation : 28/08/2025

Date d'affichage : 28/08/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Laure DUCHAMP- Marilyn MOUTET- Aurèlie SYLVESTRE- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL - Céline POIRRIER – Laurent GAUTHIER - Jean- Michel GAMORE - Jean- Luc MONTAGNER - Mylène DELORME - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - David MAGNET

Excusés : Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU — Alexandra CHABANIS - Christophe GRANGER (pouvoir à Jean Michel GAMORE)

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2025-059 : Autorisation d'ajout d'une annexe à la convention de servitude d'accès et de confortement de voirie dans le cadre du projet agrivoltaïque Chapus (situé sur la commune de Roussas)

Monsieur le Maire rappelle que la signature de la convention de servitude d'accès et de confortement de voirie dans le cadre du projet agrivoltaïque de Chapus situé sur la commune de Roussas a été votée le 26 juin 2025.

Pour les besoins de la construction, de l'exploitation et le démantèlement de la centrale agrivoltaïque CHAPUS et, plus particulièrement, pour permettre le passage du matériel, des câbles et des équipements, la CPES CHAPUS envisage de passer sur les biens ci-dessus et de procéder aux travaux d'aménagements nécessaires.

Les parcelles concernées par la servitude d'accès sont :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Commune	Département
E	175	Demoisel	144 m²	Allan	26
I	96	Demoisel	24 m²	Allan	26
I	97	Les Ormes	650 m²	Allan	26

Les parcelles concernées par la servitude de confortement des Voies sont :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Commune	Département
Chemin rural n°17			1350 ml	Allan	26

Un plan doit être ajouté en annexe de la convention votée en séance du 26 juin 2025.

Vu le plan annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ajouter le plan à la convention de servitude d'accès et de confortement de voirie dans le cadre du projet agrivoltaïque Chapus
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télerecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 14

CONTRE : 1



Yves COURBIS,

Maire

Mylène DELORME

Secrétaire de séance

